

Bulletin



N° 2016-03

Objet : Changement de règlement de rallye-cross et d'éligibilité de véhicule

Date: Le 7 avril 2016

Entrée en vigueur : Le 25 avril 2016

Esprit et raison du règlement proposé :

L'esprit de ce changement de règlement est de clarifier que tous les véhicules hors-route sont interdits pour le rallye-cross. La raison est simple : les véhicules de TYPE HORS-ROUTE sont construits à des normes différentes de celles des véhicules conçus pour être utilisés sur les voies publiques, peuvent être sujets au capotage, peuvent offrir une protection limitée à ses occupants et ne sont couverts par l'assurance qu'offre la sanction de CARS. C'est pourquoi le changement de règlement ci-dessous vise à éliminer l'inscription des *buggies*, quads, trois-roues, motos, combinaisons motos et sidecar, côte-à-côte, RZR et Gators des événements sanctionnés par CARS.

Règlement rallye-cross :

28.3.2 Véhicules

- (a) Le véhicule utilisé doit être basé sur un modèle de production, à habitacle fermé et à châssis conforme au RNR 12.4.8 de CARS pour être admissible.
- (b) Tous les éléments libres doivent être retirés du véhicule pendant le rallye, y compris les articles dans le coffre.
- (c) Les enjoliveurs, les élargisseurs d'aile détachables et les anneaux décoratifs doivent être enlevés.
- (d) Les pneus doivent être en bon état. On ne doit voir ni l'armature, ni la ceinture, ni des craquelures dans le flanc ou la semelle du pneu.
- (e) L'état de la mécanique et la sécurité du véhicule sont la responsabilité du compétiteur.
- (f) Le véhicule doit être conforme à la limite de bruit énoncée à l'article 12.4.4. L'organisateur peut abaisser cette limite pour répondre aux exigences locales.
- (g) Les voitures décapotables à toit rigide peuvent être admis à la discrétion de l'inspecteur technique régional. L'inspecteur technique doit tenir compte de la

topographie de la route, de sa configuration et des conditions routières. Les véhicules décapotables sans toit rigide ni cage de protection sont interdits.

12.4.8 Éligibilité des véhicules

Le véhicule doit être basé sur ~~provenir d'~~un modèle de production ~~construit par un fabricant~~ reconnu par Transport Canada comme voiture ou camion léger. ~~Le fabricant doit être inscrit dans le NADA Official Used Car Guide. L'esprit de ce règlement veut que tous les véhicules soient basés sur des véhicules de production.~~ L'éligibilité est limitée aux véhicules basés sur des voitures et camions légers à carrosserie fermée et immatriculés pour la route. Les véhicules non basés sur des véhicules de production, à partir d'une structure tubulaire ou une construction en caisson sont explicitement interdits.